

PROVINCE DE QUÉBEC **SÉANCE ORDINAIRE**
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE **6 SEPTEMBRE 2016**
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 6 septembre 2016 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Mireille Paquin et messieurs les conseillers, René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de madame Linda MacCulloch qui est absente pour des raisons personnelles.

2016-09-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 120 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2016-09-02

Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE

QUE le secrétaire d'assemblée est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, ce dernier ayant été transmis par courrier électronique le 10 août 2016 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-03

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,

Appuyé par madame Mireille Paquin

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De monsieur Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache, nous invitant à la journée annuelle de formation, de partage et d'échanges organisée par l'Association québécoise d'urbanisme, qui aura lieu à l'Imperia Hôtel et suites de Saint-Eustache, sous le thème « La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique », le 15 octobre prochain.
- De madame Micheline Bertrand, présidente de l'AQDR, regroupement de la Mauricie, nous informant de la tenue d'un colloque sur la maltraitance envers les personnes âgées, le 11 novembre prochain et nous demande la gratuité de notre centre communautaire.
- De madame Louise Cossette, régente du cercle Marie de l'Étoile 917, nous demandant d'offrir le vin d'honneur pour leur banquet de clôture lors de la cérémonie d'accueil le 23 octobre prochain.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Lettre de madame Carmen Marchand et de monsieur Yvon Gaillardetz concernant les travaux de reconstruction du rang Saint-Pierre

Dans une lettre datée du 11 août dernier, madame Marchand et monsieur Gaillardetz, nous informent que selon le nouveau cadastre, la route du rang Saint-Pierre empièterait sur leur fond de terrain et qu'ils sont préoccupés par le ruissellement de celui-ci vers leur terrain. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, leur a répondu par lettre le 18 août dernier qu'il est faux de prétendre que le rang Saint-Pierre empiète sur leur fond de terrain, et que si, le nouveau cadastre démontre qu'une lisière de terrain leur appartient, ils demeureront propriétaire de cette lisière. De plus, monsieur Bourassa leur a mentionné que le ruissellement se fait déjà vers leur propriété, car leur terrain est déjà à un niveau plus bas que le rang.

(PROGRAMME)

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC), nous informe que pour l'année 2015, le tonnage résidentiel pour la redistribution s'élève à 589,77 tonnes (321,05 kg/habitant) et le tonnage industriel, commercial et institutionnel(ICI) pour la redistribution s'élève à 379,03 tonnes (206,33/habitant). Les montants de subvention nous seront communiqués ultérieurement.

Subvention-Aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016

Le 29 juillet dernier, suite à la recommandation de notre député, monsieur Pierre-Michel Auger, monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, nous a informé qu'il nous accordait une aide financière de 15 000\$ pour des travaux d'amélioration du rang 2 Sud et du rang Saint-Pierre. Les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 10 février 2017.

Programme d'aide financière pour la récupération hors foyer de Éco Entreprises Québec (Aires publiques municipales)

Le 29 juillet dernier, madame Louise Fecteau, gestionnaire du programme de récupération hors foyer, nous a informé qu'un montant maximal de 4 750,00\$ nous est accordé pour l'achat de 6 îlots Charlevoix 2 voies (bac de récupération et ordures).

Projet de recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Madame Sarah Brousseau-Trudel, agronome de la compagnie VIRIDIS environnement, nous informe d'un projet de recyclage agricole MRF pour la ferme Norlou inc., dont l'épandage est prévu à l'automne 2016, et que ce projet sera réalisé selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, nous informe que selon l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre du MAMOT, monsieur Martin Coiteux, a fait publier en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 qu'il a adopté à notre place. Il nous informe également que la municipalité est tenue de publier un avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal et que le règlement est réputé adopté par le conseil municipal de Saint-Narcisse, cet avis a été publié par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 1^{er} août dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil. (PERIODE)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2016-09-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de septembre 2016 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-05

Adoption du règlement numéro 2016-08-521 modifiant le règlement numéro 2012-10-490 avec l'ajout d'un article au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, concernant le projet de Loi 83

ATTENDU que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17), Loi étant sanctionnée le même jour;

ATTENDU que parmi les nombreuses modifications à différentes Lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 août 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil le 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-08-521 modifiant le règlement 2012-10-490 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

(ADOPTION)

2016-09-06

Adoption du règlement numéro 2016-08-522 modifiant le règlement numéro 2014-02-500 avec l'ajout d'un article au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, concernant le projet de Loi 83 »

ATTENDU que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17), Loi étant sanctionnée le même jour;

ATTENDU que parmi les nombreuses modifications à différentes Lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 août 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil le 1^{er} août 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2016-08-522 modifiant le règlement 2014-02-500 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-07

Adoption du règlement numéro 2016-06-519 modifiant le règlement de zonage visant à modifier les zones 104-I, 105-CR, 108-R et 109-R.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les zones 104-I, 105-CR, 108-R et 109-R;

ATTENDU que suite à des changements de vocation d'un bâtiment et d'éventuelles ventes, il est nécessaire de modifier les zones de ces secteurs;

ATTENDU que la zone 105-CR est agrandie par l'insertion du lot 5 189 795 : La zone 104-I est réduite en conséquence;

ATTENDU que la zone 108-R est agrandie par l'insertion du lot 5 189 935 : La zone 109-R est réduite en conséquence;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 2016-06-519;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-08

Demande de monsieur André Simard pour lui permettre de construire un garage résidentiel qui excèdera la superficie maximale permise pour un et l'ensemble des bâtiments accessoires

ATTENDU la nature de la demande de monsieur André Simard pour lui permettre de construire un bâtiment accessoire (garage) qui ne respectera pas la superficie maximale permise pour un et l'ensemble des bâtiments accessoires contrevenant ainsi, à l'article 8.2 du règlement de zonage 2009-05-438 ;

ATTENDU que le futur garage aura une largeur de 40 pieds, une longueur de 45 pieds et une hauteur de 15 pieds, construits avec une structure d'acier, recouvert de tôle;

ATTENDU que la bâtisse de type hangar sera conservée;

ATTENDU que le vieux garage de 28 pieds de longueur et de 16 pieds de largeur sera démoli;

ATTENDU que le futur garage servira d'entreposage de remorque et d'équipement d'entretien (tracteur, tondeuse, souffleuse), ainsi que de matériel servant à l'usage personnel;

ATTENDU que le futur garage sera éloigné du chemin public et sera de type bâtiment agricole;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 668, rang Saint-Pierre à Saint-Narcisse et est situé en zone agricole;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au dossier de monsieur André Simard pour lui permettre la construction d'un garage qui excèdera la superficie maximale permise pour un et l'ensemble des bâtiments accessoires et ainsi le rendre conforme, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

(DEMANDE)

2016-09-09

Demande de monsieur Marcel Toupin pour lui permettre de construire un immeuble multi-logement (6 logements) qui excèdera le nombre d'étage et la hauteur maximale permise à mi-pignon

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Marcel Toupin pour lui permettre de construire un immeuble multi-logement ne pouvant respecter le nombre d'étage et la hauteur maximale permise à mi-pignon, contrevenant ainsi, à l'article 8.1 du règlement de zonage 2009-05-438;

ATTENDU que la dérogation permettra de construire un immeuble multi-logement de 3 étages (demi sous-sol, 1 et 2 étages hors-sol) incluant 6 logements et d'avoir une hauteur de 0,50 mètre (20 pouces) supérieur à la hauteur maximale permise à mi-pignon, qui est de 8 mètres;

ATTENDU que le fait d'excéder la hauteur maximale permise à mi-pignon ne contreviendrait pas l'efficacité de notre service incendie en cas d'incendie;

ATTENDU que cette dérogation est une plus-value pour l'ensemble de la municipalité et permettra d'accueillir des nouveaux arrivants;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé en arrière lot de la rue Alfred à Saint-Narcisse, soit sur le lot 5 190 747 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au dossier de monsieur Marcel Toupin pour lui permettre la construction d'un immeuble multi-logement de trois étages (demi-sous-sol, 1 et 2 étage) incluant 6 logements et lui permet aussi, d'excéder de 0,5 mètre la hauteur maximale permise à mi-pignon et ainsi, le rendre conforme, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-10

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

(QUE)

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-11

Transfert des montants de subvention au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse dans le cadre du Programme d'Infrastructure Communautaire-150 (PIC-150)

ATTENDU que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse a fait une demande d'aide financière dans le cadre du PIC-150 au cours de l'année 2015;

ATTENDU que l'aide financière est de 50% du coût total des travaux;

ATTENDU que cette aide financière a permis de faire l'installation de modules de jeux pour les 0-5 ans, d'une aire de pique-nique, de caméras de surveillance, l'aménagement d'un jeu de pétanque et l'acquisition de nouveaux gradins au terrain de balle, et permettra aussi de faire l'acquisition d'un parc de planche à roulettes et l'installation d'un abri pour les patineurs;

ATTENDU que pour l'année 2015-2016 un montant de 16 529\$ a été investi, soit un montant de 14 517\$ provenant la CDIC de Saint-Narcisse et un montant de 2 012\$ provenant de la municipalité, pour l'année 2016-2017, un montant de 46 769\$ a été investi, soit un montant de 1 000\$ provenant du Centre des Loisirs de Saint-Narcisse, un montant de 500\$ provenant de la Fadoq de Saint-Narcisse, un montant de 500\$ provenant du Club de balle de Saint-Narcisse, et un montant de 31 650\$ provenant du PIC-150;

ATTENDU que pour l'année 2016-2017 il manque l'investissement de 13 119\$ provenant de la municipalité qu'il restera un montant de 21 000\$ à investir en 2017-2018, soit un montant de 10 500\$ provenant du PIC-150 et un montant de 10 500\$ provenant de la municipalité;

ATTENDU que le Centre des Loisirs est l'administrateur du projet dans le cadre du PIC-150 et que la municipalité est un partenaire financier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par madame Nathalie Jacob

(ET RÉSOLU)

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 13 119\$ au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour sa contribution financière de l'année 2016-2017 et accepte de lui verser un montant de 3 000\$, étant une partie de la contribution financière de la municipalité pour la prochaine année, pour un total de 16 619\$.

QUE la municipalité s'engage à verser la partie restante de sa subvention au cours de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-12

Demande au Ministère des Transport, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a à cœur la propreté et l'aménagement de son territoire;

ATTENDU qu'il y a environ 20 ans la municipalité a fait la plantation de plusieurs frênes de Pennsylvanie aux abords de la route 352, entre le 2^e Rang et la route 359;

ATTENDU que ce tronçon est l'une des entrées principales de la municipalité;

ATTENDU que cet aménagement donne une perception de vitesse plus rapide que la vitesse réelle à ceux qui empruntent ce tronçon;

ATTENDU que cet aménagement d'arbres perd de son éclat et de son effet d'enchaînement dû aux herbes hautes en période estivale;

ATTENDU qu'il est impossible à la faucheuse de faire la coupe des herbes hautes dues à la profondeur du fossé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal demande au MTMDET de faire une fois par année, à ses frais, l'entretien des herbes hautes dans son emprise le long de la route 352, entre le 2^e Rang et la route 359, afin que ce tronçon de la municipalité de Saint-Narcisse, soit entretenu.

QUE cette résolution soit expédiée en copie conforme à :

Monsieur Daniel Leclerc, Chef de centre de services, centre de services de Shawinigan, direction de la Mauricie-Centre-du-Québec

Adoptée à l'unanimité.

(LECTURE)

2016-09-13

Lecture des compteurs d'eau : renouvellement du mandat de madame Claire Déziel

ATTENDU que madame Claire Déziel effectue la lecture des compteurs d'eau depuis 2001 ;

ATTENDU que le montant total accordé pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2015 avait été établi à 1 837,84\$, incluant les frais de déplacement;

ATTENDU que le conseil désire renouveler sa proposition pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2016, en incluant une augmentation de 2%;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le conseil mandate madame Claire Déziel pour effectuer la lecture annuelle des compteurs d'eau pour l'année 2016, laquelle recevra un montant de 1 874,60\$ pour l'ensemble des compteurs lus, incluant ses frais de transport.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-14

Demande de commandite pour le spectacle-bénéfice du bulletin des Chenaux/Mékinac

ATTENDU la tenue d'un spectacle-bénéfice du bulletin des Chenaux/Mékinac, le 14 octobre prochain, à la salle Denis Dupont de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

ATTENDU que cette 4^e édition mettra en vedette l'humoriste Jérémy Demay et des jeunes humoristes de la relève issus du territoire de la MRC des Chenaux et de Mékinac;

ATTENDU que le Bulletin des Chenaux est une entreprise d'économie sociale et est un média d'information qui joue un rôle essentiel dans la collectivité;

ATTENDU que le Bulletin des Chenaux a une incidence favorable sur le développement local;

ATTENDU que le Bulletin des Chenaux a pour souci de servir ses membres et la collectivité plutôt que de viser le rendement financier;

ATTENDU que plusieurs journaux communautaires au Québec font face à de sérieuses difficultés financières et que le Bulletin des Chenaux n'y échappe pas;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Bulletin des Chenaux/Mékinac à titre de commanditaire pour un montant de 250\$, lors du spectacle-bénéfice le 14 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

(DEMANDES)

2016-09-15

Demandes de la municipalité à la FQM concernant le projet de Loi sur les hydrocarbures

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

ATTENDU que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

(ATTENDU)

ATTENDU que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité.

2016-09-16

Bourse d'études Théodore-Baril / Mary-Trépanier, lauréat 2016

ATTENDU que les membres du jury, conformément à l'article 7 du règlement portant le numéro 1999-11-353 relatif à la Bourse Théodore-Baril/Mary-Trépanier, recommandent que la bourse pour l'année 2016 soit versée à madame Marie-Pier Sansfaçon-Koczan étudiante au baccalauréat-maîtrise en ergothérapie à l'Université Laval;

ATTENDU que selon le rapport de madame Lauraine Gauthier, membre et représentante du jury de sélection, madame Marie-Pier Sansfaçon-Koczan a satisfait aux exigences décrétées par la réglementation municipale ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 1 000\$ à madame Marie-Pier Sansfaçon-Koczan, demeurant au 134, rue Jetté à Repentigny;

QUE le Conseil félicite, madame Marie-Pier Sansfaçon-Koczan, petite fille de madame Jeannine Carignan et de monsieur Julius Koczan, originaire de Saint-Narcisse, lauréate 2016 de la Bourse Théodore-Baril / Mary-Trépanier;

(QUE)

QUE les membres du Conseil réitèrent leurs sincères remerciements à la fondation de monsieur Marcel Trudel, historien décédé en janvier 2011, pour sa généreuse contribution à la bourse d'études Théodore-Baril / Mary-Trépanier, bourse décernée depuis 1999 à un étudiant ou une étudiante universitaire, ayant des origines narcissiennes, afin de lui apporter un soutien financier.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2016-09-17

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h52.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général